

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ECKWERSHEIM se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEOPOLD, maire, dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le quinze juin deux mil dix-sept.

Membres présents :

Monsieur le maire Michel LEOPOLD, M. Matthieu HAMM, Mme Isabelle KREBS, M. Christophe BILGER, Mme Catherine SEISENBERGER, Mme Aude SCHRUOFFENEGER, M. Thomas BILGER, Mme Fabienne KNOLL, M. Alexandre SCHNEPP, M. Georges SPANO, M. Fabien BAUER (arrivé au point 23)

Membres absents excusés :

Mme Sabine LEDOUX ayant donné procuration à M. Matthieu HAMM
Mme Florence MERCIER ayant donné procuration à Mme Isabelle KREBS
M. Damien OSSWALD ayant donné procuration à M. Christophe BILGER
Mme Isabelle MOURER ayant donné procuration à M. Georges SPANO

Secrétaire de séance : Mme Isabelle KREBS

17. Approbation du procès-verbal de la séance du 04/04/2017

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2017 a été approuvé sans observation particulière à la majorité.

18. Subvention pour le Bel Age

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Décide de verser une subvention d'un montant de 738 € à l'association Le Bel Age, pour dédommager les frais de déplacement des formateurs du cours informatique.**

19. Subvention exceptionnelle Société Hippique Rurale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à la Société Hippique Rurale, pour l'organisation des courses de la Pentecôte.**

20. Participation récupérateur d'eau

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 mars 2009 instaurant le principe du versement d'une subvention communale pour l'acquisition d'une citerne ou d'un récupérateur d'eau de pluie, à hauteur de 30 € par citerne et par foyer,

Considérant la demande de subvention introduite par Monsieur Michaël LEDIG pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie d'un montant de 29,90 €,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Décide d'octroyer une subvention de 29,90 € à Monsieur Michaël LEDIG.**

Les crédits sont prévus au budget primitif, chapitre 65.

21. Réservation salle socioculturelle par le Comité des Fêtes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Décide de la gratuité de la 2^{ème} réservation de la salle socioculturelle par le Comité des Fêtes.**

22. Dénomination du chemin d'exploitation après la rue des fleurs et numérotation d'un bâtiment

Monsieur Alexandre SCHNEPP a émis le souhait de bénéficier d'une adresse pour son activité professionnelle. Le chemin d'exploitation qui passe devant chez lui étant dépourvu de nom, il est donc nécessaire que le conseil municipal lui donne une dénomination.

Il est proposé au conseil municipal de dénommer le chemin en question « Chemin du Canal » et d'attribuer le n°17 au bâtiment de Monsieur Alexandre SCHNEPP.

Considérant la nécessité d'identifier un chemin de la commune dépourvu de nom,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : M. Alexandre SCHNEPP) :

- **Adopte la dénomination du chemin fixé comme suit :**
Chemin du Canal : chemin cadastré section 35 n°152.
- **Approuve cette dénomination de chemin ;**
- **Attribue le n° 17 au bâtiment de Monsieur Alexandre SCHNEPP.**

23. Ajustement du programme – Projets sur l'espace public 2017 (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement)

Par délibération en date du 27 janvier 2017, le Conseil de l'Eurométropole avait approuvé le programme 2017 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont entraîné la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises...

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, **sans modification des crédits globaux de paiement y afférents**, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

La liste des projets modifiés ou nouveaux est jointe en annexe :

Annexe 2 : liste des projets dans les autres communes

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur avril 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **émet un avis favorable sur l'ajustement du programme 2017 voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement et autorise le lancement des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2017 telles que mentionnées en annexe.**

24. Convention de servitude et d'occupation temporaire pour la mise en place du bassin de pollution et des ouvrages annexes

Dans le cadre de la mise en place du schéma directeur d'assainissement à Eckwersheim, l'Eurométropole est amenée à implanter un bassin de pollution enterré en béton armé, ainsi qu'une station de pompage et ses ouvrages associés (chambre de vannage et de mesures, canal de surverse du bassin) dans un terrain propriété d'Eckwersheim.

L'objet de la convention est de concéder à l'Eurométropole une servitude sur la parcelle appartenant à la commune en plein propriété, concernée par l'implantation d'un bassin de pollution d'assainissement sur une surface totale maximale d'environ 1060 m² pour le bassin et 1060 m² pour la compensation de la zone humide.

La convention définit entre autre :

- Les droits et obligations de chaque partie à la convention
- Son entrée en vigueur et sa durée
- Ses conditions financières

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : M. Fabien BAUER) :

- **accepte les termes de la convention de servitude pour la mise en place du bassin ;**
- **donne pouvoir au maire pour signer cette convention.**

25. Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code du Travail et notamment l'article R.4121-1 qui précise que « L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3 »;

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place des Documents Uniques avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Considérant que le Document Unique d'évaluation des risques professionnels transmis par le prestataire est en adéquation avec la situation de la collectivité ;

Considérant que le plan des actions correctives permettra d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

DECIDE DE :

Valider le document unique d'évaluation des risques professionnels.

S'ENGAGE A :

Mettre en place le programme d'actions correctives se basant sur l'évaluation des risques professionnels.

26. Création de deux postes permanents

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de créer 2 postes permanents pour permettre d'une part la pérennisation d'un poste d'animation et pour permettre d'autre part de nommer un agent du service administratif à un grade supérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Décide de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet,**
- **Décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.**

27. Lutte contre les coulées d'eaux boueuses

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite aux épisodes de coulées d'eaux boueuses de l'année 2016, un travail a été entrepris par la commune pour trouver des solutions à ce problème, en coopération avec les services de l'Eurométropole, du SDEA, de la Chambre d'Agriculture et de l'ARAA.

L'une des solutions serait de mettre en place des systèmes d'hydraulique douce sur les bassins versants concernés par ces coulées d'eaux boueuses. A ce titre, un dossier de demande d'aide financière a été déposé à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, qui a retenu notre projet.

Parallèlement, une étude de modélisation a été demandée à l'ARAA par rapport à ce projet d'hydraulique douce pour en mesurer les effets. Un retour de cette modélisation a été fait en mairie le 22 mai 2017, par l'ARAA et la Chambre d'Agriculture.

L'étude montre qu'un programme d'action « hydraulique douce » peut permettre de réduire le flux d'eau et les pertes de terre, mais ne peut pas permettre de maîtriser le risque de coulées d'eaux boueuses. La maîtrise du risque passe par une implication de l'ensemble des acteurs et la mise en œuvre

d'actions complémentaires agissant à la source, comme l'assolement concerté et des techniques culturales sans labour.

Un travail de coopération entre la commune et les agriculteurs est donc nécessaire, si l'on veut trouver une solution pérenne au problème des coulées d'eaux boueuses.

En accord avec elle, la commune propose de confier à la Chambre d'Agriculture une mission d'animation auprès des agriculteurs pour ce dossier. Dans le cadre de cette mission, la Chambre d'Agriculture sera sans doute amenée à proposer des ouvrages sur les parcelles agricoles avec indemnisation communale et mise en place de conventions. La Chambre d'Agriculture a donc besoin d'un accord de principe du Conseil Municipal, quant à une éventuelle prise en charge financière par la commune d'ouvrages d'hydraulique douce dans les parcelles agricoles, pour pouvoir négocier avec les agriculteurs.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur cet accord de principe, quant à une éventuelle prise en charge financière par la commune d'ouvrages d'hydraulique douce dans les parcelles agricoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Donne un accord de principe quant à une éventuelle prise en charge financière par la commune d'ouvrages d'hydraulique douce dans les parcelles agricoles.**

La séance a été clôturée à vingt-deux heures.